

CRITERES D'INTERVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Entreprises :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services, 2 - De moins de 50 salariés, 3 - Dont le siège social et l'activité sont implantés sur le territoire de la CCALN, 4 - Création et/ou reprise ou développement d'activités, 5- Immatriculé RCS et/ou RM 6- Situation économique et financière saine, avec capitaux propres positifs, 7- A jour des ses obligations fiscales et sociales, 8- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté
<p>EXCLUSIONS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Toutes celles qui ne répondent pas aux critères ci-dessus. 2 - Pour les activités commerciales : <ol style="list-style-type: none"> a - Exclusion des franchises, b - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m2, c- Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique. 3- Professions réglementées ou assimilées. 4- Activités financières et immobilières. 5- Organismes de formation. 6- Secteur primaire agricole. 7- Secteur de la pêche et de l'aquaculture. 8- Transport routier de marchandises. 9- Bureaux d'étude
<p>ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES</p>	<p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de terrain, - Coûts de construction, extension et/ou réhabilitation et/ou modernisation de bâtiments (hors photovoltaïques), <p><u>Emploi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans. - L'emploi du dirigeant de l'entreprise n'est pas éligible. - Dans la limite d'un projet subventionné par investissement et par an. - Il doit s'agir de la création d'un emploi nette. - <p><u>Bonification de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi en CDI d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié - L'emploi à la sortie d'un chantier d'insertion en CDI : <ol style="list-style-type: none"> a - signature d'un CDI dès la sortie d'un chantier d'insertion, b - signature d'un CDI après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie d'un chantier d'insertion.
<p>NATURE DES AIDES</p>	<p>Subvention</p>
<p>MONTANTS ET INTENSITE DES AIDES</p>	<p>Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).</p> <p><u>Emploi</u> : dans la limite d'un emploi en CDI subventionné par dossier de demande d'aide. Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 € + bonification de l'emploi d'un apprenti : 500 € + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion : 500 €.</p>

L'ensemble des aides économiques de la Communauté de communes Avre Luce Noye sera limité annuellement à une enveloppe budgétaire de 50 000 euros.